



Le lundi 15 décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

CARNET Jean Philippe	P	LECHARTIER Sébastien	P	STRUGALA Philippe	P
DEBON Anthony	P	LEMOINE Vincent	PVR SP	TETREL Guylène	P
DEVILLE Olivier	P	POULET Sandrine	P	THÉAULT Chantal	P
DOUBLET Thierry	P	RENOUF Pascal	P		
FAGUAIS François	P	SAVARY Chantal	P		

Secrétaire de séance : Élu(e) conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : Mme SAVARY Chantal

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

Convocation : 11/12/2025 Affichage : 11/12/2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 novembre 2025

Délibération 20251215-01

Après s'être assuré que chaque conseiller municipal ait bien reçu le procès-verbal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2. Convention pour la participation aux frais de transport des élèves scolarisés en primaire et maternelle

Délibération 20251215-02



M. Le Maire informe que la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie a transmis la convention relative à la participation aux frais de transport des élèves scolarisés en primaire et en maternelle et qu'il convient de délibérer.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3. Attribution des parcelles Lotissement Chemin de la Bucaille
Délibération 20251215-03

Les candidatures ont été étudiées et les pièces justificatives vérifiées par les membres de la commission urbanisme exceptionnellement élargie à l'ensemble des Conseillers Municipaux le 1er décembre 2025 qui a classé les candidatures en fonction du nombre de points attribués à chaque candidat, à partir de la fiche de candidature jointe au dossier.

Une fois le nombre de points calculé, la commission a procédé à l'étude des candidatures des pétitionnaires et elle a proposé d'attribuer les terrains en fonction des choix et par ordre de priorité résultant du nombre de points le plus élevé. Le tableau de synthèse ayant permis la détermination du classement est annexé à la présente délibération.

Ainsi il résulte de ce travail le classement suivant :

TABLEAU ATTRIBUTION DES PARCELLES

N° DE LOT	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE CONSTRUCTIBLE M ²	SURFACE DE PLANCHER EN M ²	PRIX/M ² € TTC	PRIX/LOT €	ATTRIBUE A :
1	ZD156	823	350	60	49 380 €	PRIME / JOUENNE
2	ZD157	660	250	60	39 600 €	
3	ZD158	660	250	60	39 600 €	
4	ZD159	660	250	60	39 600 €	GENEVÉE / JEHENNE
5	ZD160	660	250	60	39 600 €	
6	ZD161	660	250	60	39 600 €	THIEURMEL
7	ZD162	660	250	60	39 600 €	



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15/12/2025
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2025 Page 90
Le Maire,
Olivier DEVILLE

8	ZD163	660	250	60	39 600 €	
9	ZD164	660	250	60	39 600 €	
10	ZD165	660	250	60	39 600 €	GODEFROY / LEHERICEY
11	ZD166	660	250	60	39 600 €	WALKER / DANTON

A l'issue de cette séance, les parcelles restantes seront vendues dans l'ordre d'arrivée des dossiers sans critères d'attribution, sous réserve de se conformer au cahier des charges.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

4. Demande d'emplacement boucherie ambulante

Délibération 20251215-04

M. Antoine THEBAULT – SASU NOLAU – LA BOUCHERIE D'ANTOINE à MARCEY LES GREVES sollicite un emplacement sur la commune pour son camion ambulant de boucherie : vente de viande crue (bœuf, agneau, porc, veau, etc) et un peu de charcuterie (jambon, terrines, pâtés, etc).

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

5. Démantèlement de la station d'eau

Délibération 20251215-05

M. le Maire présente le devis de l'entreprise de recyclage SARL REBILLON LA CROIX pour le démantèlement de la station d'eau, pour un montant de 1522 € TTC.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



6. Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas été destinataire de nouvelles déclarations d'intention d'aliéner depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

7. Questions diverses

- Point sur l'urbanisme :
- Mme THEAULT fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme en cours, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et donne lecture des décisions prises.
- Commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie (04/12/2025 Philippe STRUGALA).
- Vœux du Maire : vendredi 09/01/2026 à 18h30

La présente séance est levée à 21h45 et contient 5 délibérations numérotées 20251215-01 à 20251215-05.

Fait à Vains, le 02/02/2026



Le Maire

Olivier DEVILLE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie.



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15/12/2025
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2025 Page 92
Le Maire,
Olivier DEVILLE

CARNET Jean Philippe	
DEBON Anthony	
DEVILLE Olivier	
DOUBLET Thierry	
FAGUAIS François	
LECHARTIER Sébastien	
LEMOINE Vincent	PVR SP
POULET Sandrine	
RENOUF Pascal	
SAVARY Chantal	
STRUGALA Philippe	
TETREL Guylène	
THÉAULT Chantal	

